

1. SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
OBJECTIF DE LA REFORME	1
1 - LA PHASE DE TRANSITION	6
1.1 LES PREMIERS PAS	6
1.2 LANCEMENT DU PROGRAMME	7
1.2.1 Organisation sectorielle	7
1.2.2 Régulation sectorielle	8
1.2.3 Préparation à la mise en place des OREPA	9
1.2.4 Plan d'Action "Capacité Opérationnelle"	11
1.2.5 Les Investissements	12
1.3 LES AXES PRIORITAIRES ET LE PLAN D'ACTION	12
2 – RÉSULTATS ATTENDUS	16
2.1 AMÉLIORATION DES PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES	16
2.2 RELANCE DES INVESTISSEMENTS ET DECOLLAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	17
3 - LES INVESTISSEMENTS	18
3.1 TRAVAUX EN COURS, EXECUTES OU SUIVIS PAR LA CELLULE EPA	18
3.2 PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA REFORME (2009-2011)	19
4 - LA STRATEGIE DE LA COMMUNICATION	21
4.1 OBJECTIFS D'UNE STRATEGIE NATIONALE	22

INTRODUCTION

Les niveaux d'accès des populations haïtiennes à l'eau potable et à l'assainissement sont parmi les plus faibles de la région Amérique Latine et Caraïbe. Cette situation est le résultat du manque d'intérêt porté à ce secteur pendant la période de crises successives qui ont secoué le pays au cours des 30 dernières années.

Pour pallier à cette situation très préoccupante le Gouvernement Haïtien a préparé, avec le support des institutions internationales et notamment de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), une réforme institutionnelle et un projet de loi cadre qui a été ratifié, début 2009, à l'unanimité, par le Parlement Haïtien.



OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Réorganiser le secteur de l'Eau Potable et l'Assainissement (EPA) dans la perspective de son développement et pour améliorer l'efficacité, l'efficacé et l'équité dans la prestation des services fournis.

Les grandes lignes de la Réforme proposée sont les suivantes :

- Un désengagement de l'Etat central des fonctions opérationnelles, notamment de réalisation et d'exploitation des ouvrages;
- La décentralisation progressive des services d'eau potable et d'assainissement vers les communes et collectivités locales à qui seront confiées peu à peu les fonctions de maîtrise d'ouvrage du service public;
- La création d'associations d'usagers et de comités de gestion légalement reconnus;
- La professionnalisation de la fonction d'exploitant pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement;
- Le développement progressif et l'implication du secteur privé dans la réalisation des études, la construction des ouvrages et la gestion des réseaux;
- Le développement d'outils de régulation et d'audit et de services d'appui à la gestion.
- L'adoption d'un Décret Tarifaire qui permettra une gestion optimale du secteur dans des conditions acceptables pour toutes les classes de la population. Ce décret prévoit la facturation des consommations au compteur ce qui constituera une innovation culturelle importante dans le contexte haïtien
- La régulation du secteur pour permettre l'amélioration progressive de la performance des opérateurs et d'autres intervenants pour la fourniture de services durables.



La Loi-Cadre précise l'évolution structurelle du secteur, basée sur :

- ✓ Le renforcement des capacités d'orientation, de politique, de coordination et de régulation sectorielles, avec la création de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)
- ✓ La création de Structures régionales (Offices Régionaux de l'Eau Potable et de l'Assainissement – OREPA), chargées de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des systèmes d'eau et d'assainissement urbains (jusqu'à leur prise en charge, à long terme, par les communes éligibles) et du soutien aux Unités Techniques d'Exploitation (UTE), en milieu urbain et des Comités d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (CAEPA) en zones rurales et périurbaines. Des structures de gestion Inter-CAEPA seront aussi encouragées.
- ✓ Le recours au secteur privé pour la gestion des systèmes urbains ou ruraux (opérateurs professionnels privés) sous la supervision des maîtres d'ouvrage (OREPA ou communes éligibles en milieu urbain, CAEPA en milieu rural)

Les rôles et missions des principaux acteurs de la Réforme sont :

LA DINEPA: Exécuter la politique de l'Etat dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, autour de 3 grands axes : a) le développement du secteur d'AEPA au niveau national ; b) la régulation du secteur et c) le contrôle des acteurs

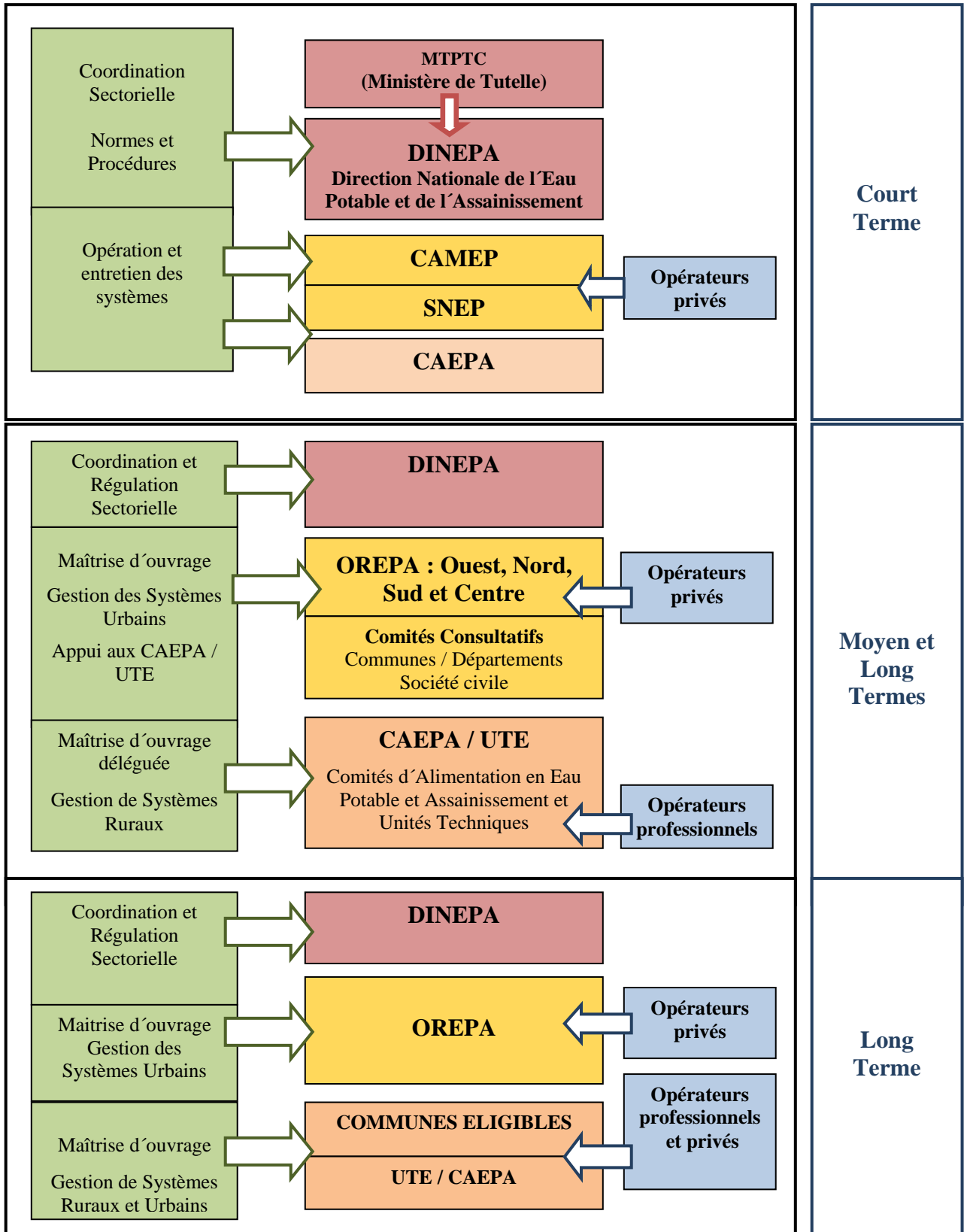
LES OREPA: Assurer, à travers les UTE, l'exploitation commerciale et opérationnelle des systèmes d'AEPA sur leur territoire. Ces entités relevant de la DINEPA, agissent comme maîtres d'ouvrages de tous les systèmes d'AEPA jusqu'à ce que les structures locales et communales remplissent les conditions pour le faire.

CAEPA: Assurer la gestion et l'entretien des systèmes d'AEPA ruraux et périurbains. Elus par les usagers et/ou les opérateurs sous la tutelle des OREPA.
LES COMMUNES: Futurs maîtres d'ouvrages des systèmes d'AEPA

LES OPÉRATEURS PRIVÉS: Entité privée avec l'expérience nécessaire comme gestionnaire des systèmes d'AEPA des grandes villes ou villes secondaires.

LES OPÉRATEURS PROFESSIONNELS: Personne morale ou privée choisie par le Comité de Village et/ou le CAEPA, constituée au niveau local pour la gestion des réseaux d'AEPA.

SCHEMA D'ÉVOLUTION DU SECTEUR



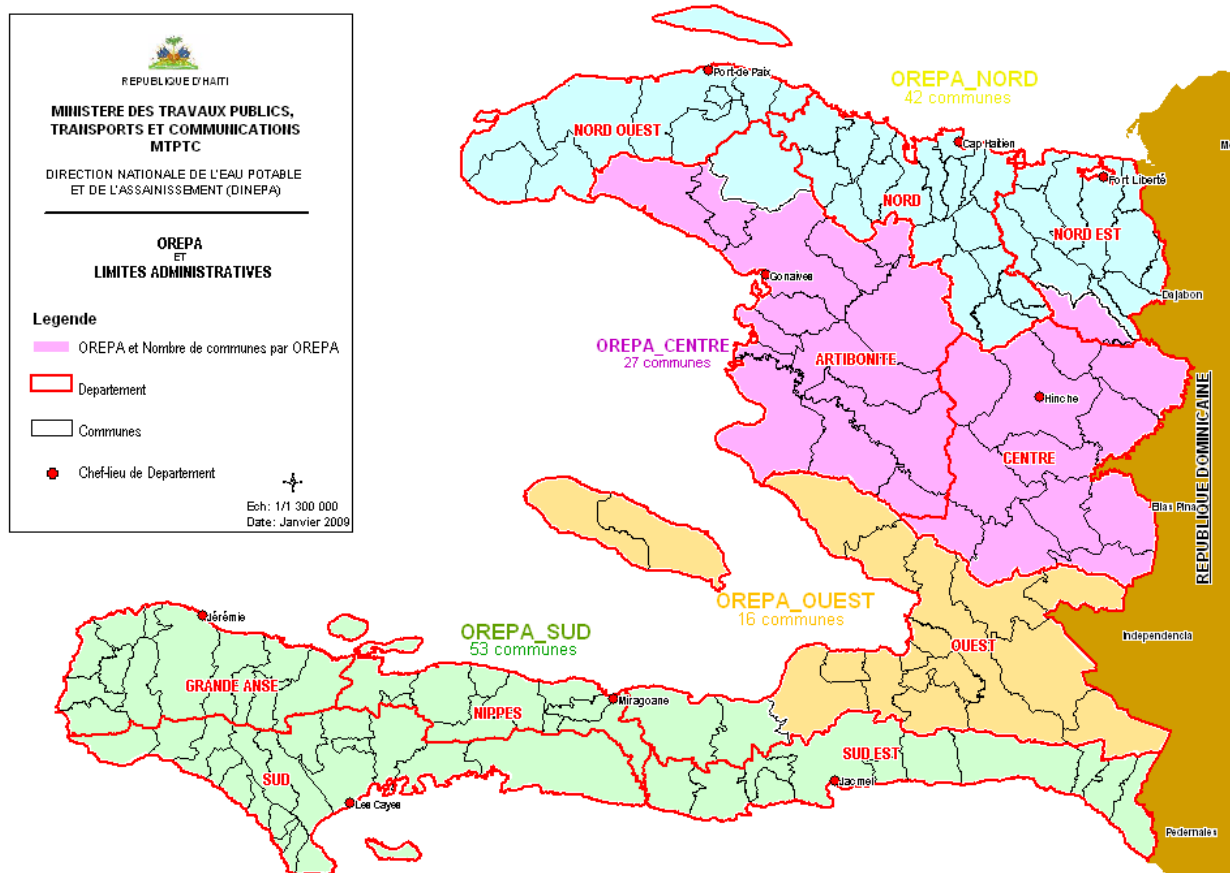
Découpage Territorial des OREPA

L'implantation des OREPA a été faite sur la base d'un découpage territorial suivant des critères techniques, économiques, financiers, environnementaux et institutionnels. La décentralisation de la gestion des services EPA en Haïti vise plusieurs objectifs en matière de :

- ✓ Efficacité des modes de gestion des services sur le terrain,
- ✓ Préfiguration des différents modes de gestion locale des services par les communes (y compris la délégation au privé),
- ✓ Prise en charge des services publics par les municipalités à l'horizon 15 à 25 ans ou même avant dans certains cas,
- ✓ Gestion de l'eau en mode intégré sur tout le cycle de l'eau

La Carte suivante montre les 4 OREPA déjà définis sur le territoire national.

Carte de Découpage Territorial des OREPA



1. LA PHASE DE TRANSITION

1.1 LES PREMIERS PAS

Trois années sont prévues pour la mise en œuvre de la réforme, entre la date de publication de la Loi cadre du Secteur et la mise en place opérationnelle des OREPA. Pendant cette période, un travail considérable - législatif, réglementaire, administratif, financier, etc.- devra être réalisé pour que cette transition se fasse de façon souple et rigoureuse.

La transformation institutionnelle imposée par la réforme ne devra cependant être préjudiciable ni aux investissements, sans lesquels la réforme n'atteindra pas ses objectifs, ni à l'amélioration indispensable des performances des opérateurs. Il conviendra donc de mener de front une réforme institutionnelle majeure, une relance des investissements dans le secteur de l'eau potable, et une amélioration des performances opérationnelles, tout en assurant le "décollage" de l'assainissement.

Les trois défis majeurs sont donc :

- ✓ **La Réforme Institutionnelle**
- ✓ **L'Amélioration des Performances Opérationnelles**
- ✓ **La Relance des Investissements en Eau Potable et le «Décollage » de l'Assainissement.**

A court et moyen termes, la réforme est donc fondée sur la création de la DINEPA au niveau central et les OREPA qui se substituent à la CAMEP et au SNEP au niveau régional.

A long terme, les communes reprendront leurs prérogatives organiques à l'exercice desquelles il faut les préparer progressivement dans la première phase.

D'ores et déjà, et avant la ratification de la loi cadre, le MTPTC avait lancé un certain nombre d'opérations visant à préparer la réforme. Il a d'abord été créé une Cellule EPA au sein du Ministère qui est l'embryon de la future DINEPA.

- Une assistance technique d'experts internationaux est déjà en place auprès de cette Cellule,
- Les études pour la définition du découpage territorial et la loi organique des OREPA, ainsi que le plan d'action pour leur mise en place et les rendre opérationnels ont déjà été réalisées,

- L'étude d'implantation de l'Observatoire National, ainsi que l'élaboration du cahier de charges établissant les modalités de sa mise en œuvre ont déjà été finalisées,
- L'étude pour l'établissement d'une grille tarifaire nationale est actuellement en cours, ainsi que les normes nationales de qualité de l'eau de boisson.

Parallèlement, la coordination du secteur se renforce autour de la table sectorielle et le suivi des investissements.



1.2. LANCEMENT DU PROGRAMME

La Loi Cadre, une fois publiée au journal officiel de la République, crée la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA).

La Cellule EPA du cabinet du Ministre des TPTC devient la DINEPA.

Le Directeur Général de la DINEPA est nommé par arrêté présidentiel.

1.2.1. Organisation sectorielle

- Après publication de la Loi Cadre au journal officiel, les opérateurs publics (CAMEP et SNEP) passent sous le contrôle de la DINEPA. Une Commission Technique de Réforme et de Restructuration, choisie par la DINEPA, sera mise en place dans ces entreprises, jusqu'à leur transformation progressive en OREPA.

- La détermination du nombre et des limites spatiales des OREPA a déjà été établie sur la base de critères techniques, administratifs et d'économies d'échelles. Le statut, l'organisation, la mission et les procédures de fonctionnement des OREPA feront l'objet d'une loi à publier dans les 12 mois suivant la publication de la Loi-cadre sectorielle.

1.2.2. Régulation sectorielle

La régulation du secteur est de la responsabilité de la DINEPA, qui aura à conduire les actions suivantes:

- Définition d'une politique tarifaire, et élaboration des règlements et directives précisant ses modalités d'application, sanctionnées par un Arrêté en Conseil des Ministres dans les 12 mois suivant la publication de la Loi-cadre sectorielle.
- Cette politique devra préciser le mode de recouvrement des coûts et la prise en compte dans les tarifs du coût de l'appui apporté par les OREPA aux CAEPA et UTE.
- Etablissement par la DINEPA des critères à remplir par les communes (ou les structures intercommunales) pour assumer la maîtrise d'ouvrage de leurs systèmes d'AEPA, à publier par la DINEPA sous forme de Directives, dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la Loi cadre sectorielle.
- Etablissement par la DINEPA des critères et conditions à remplir par les gestionnaires (opérateurs) pour être admis à assurer la gestion des systèmes EPA, et élaboration de cahiers des charges et de contrats types à passer entre les OREPA (et plus tard les communes éligibles) et les opérateurs agréés.
- Elaboration de normes et règlements sectoriels applicables en matière de qualité de l'eau de boisson, sanctionnés par un Arrêté pris en Conseil des Ministres qui devra être publié dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Loi-cadre sectorielle.
- Elaboration de normes et règlements techniques applicables à la construction des réseaux urbains et ruraux, sanctionnés par un Arrêté pris en Conseil des Ministres qui devra être publié dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Loi-cadre sectorielle.
- Elaboration d'un règlement national du service d'alimentation en eau précisant les droits et devoirs respectifs des opérateurs et des abonnés, applicable à tout abonné au service de l'eau.
- Elaboration de contrats de performance types, définissant les indicateurs de performance à utiliser par les opérateurs.

- Elaboration d'une charte de coopération avec les ONG travaillant dans le secteur précisant les approches et normes à respecter tant pour la conception que pour la réalisation et la gestion des systèmes, ainsi que l'information mutuelle.
- Elaboration d'une stratégie nationale de développement de l'assainissement des eaux usées mettant l'accent sur l'assainissement individuel. Cette stratégie sera discutée avec l'ensemble des acteurs (séminaire) afin de capitaliser les expériences de chacun en la matière. Cette action, qui inclura des projets pilotes est essentielle pour un décollage, même modeste et progressif de ce secteur.

1.2.3. Préparation à la mise en place des OREPA

Les actions suivantes seront à mener par la DINEPA, assistée d'experts extérieurs :

a) Management

- ☞ Constitution des équipes de management des OREPA. La DINEPA aidera aussi à la constitution des Comités Consultatifs et à l'élaboration de leurs règles de fonctionnement.
- ☞ Désignation des Directeurs Généraux des OREPA (quelques mois avant leur démarrage opérationnel).
- ☞ Organisation des OREPA. La structure organisationnelle et les règles de fonctionnement des OREPA seront élaborées par la DINEPA. Elles tiendront compte de la triple vocation des OREPA (maître d'ouvrage, opérateur, et soutien aux CAEPA).
- ☞ Préparation des schémas directeurs de développement des OREPA. Ces schémas à 5 ans (complétés par des business plans) reflèteront la vision de développement en termes de couverture des besoins, qualité de service et productivité de chaque OREPA.
- ☞ Préparation et mise en œuvre d'une campagne nationale de communication sur le secteur et la réforme, avec l'accent sur les aspects sanitaires et tarifaires.

b) Ressources humaines

- ☞ Evaluation des besoins en formation préalable des Directeurs Généraux. Elle permettra de bâtir et de mettre en œuvre un plan de formation spécifique, en particulier en management d'entreprises, et d'envisager, si nécessaire, un appui extérieur au démarrage de certains OREPA.

- ☞ Evaluation des besoins en personnel de chaque OREPA, permettant d'assumer ses fonctions de maître d'ouvrage, d'opérateur et de soutien aux CAEPA existants ou en formation.
- ☞ Elaboration d'une classification des emplois et de descriptions de postes (communes aux OREPA).
- ☞ Evaluation des personnels de la CAMEP et du SNEP. Cette évaluation permettra d'apprécier non seulement la compétence, mais également le potentiel de chaque employé. Elle permettra également d'évaluer les besoins en formation individuels et collectifs.
- ☞ Affectation des personnels aux futurs OREPA. Evaluation des besoins en recrutements et lancement de la procédure de recrutement.
- ☞ Elaboration d'un programme de formation commun, dans son contenu, à tous les OREPA. Si l'évaluation des besoins de formation le justifie, une étude de faisabilité d'un centre de formation aux métiers de l'eau et de l'assainissement (pour l'ensemble du secteur) pourrait être menée.
- ☞ Détermination de la grille salariale propre à chaque OREPA. Les grilles salariales adoptées tiendront compte à la fois de l'impact sur les tarifs et de la nécessaire attractivité des OREPA.
- ☞ Préparation du statut et du règlement du personnel des OREPA. Les statuts et règlement initiaux seront communs aux différents OREPA, mais pourront évoluer ensuite sur décision de la direction générale.

c) Gestion comptable et financière

- ☞ Elaboration d'un plan comptable commun aux OREPA, permettant un suivi aisé des états financiers.
- ☞ Inventaire valorisé des immobilisations affectées à chaque OREPA.
- ☞ Préparation des bilans de clôture de la CAMEP et du SNEP et du bilan d'ouverture de chaque OREPA.
- ☞ Elaboration des budgets des OREPA.
- ☞ Elaboration de business plans (à 5 ans) des OREPA, basés sur les schémas directeurs de développement, et sur des objectifs de performance.
- ☞ Elaboration et adaptation des outils de gestion clientèle. Recensement des abonnés et actions pour le recouvrement des factures.

- ☞ Communication sur le paiement et actions renforcées d'information et interaction avec la clientèle et les usagers.

d) Planification

- ☞ Mise en œuvre de la base de données des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, sur la base d'un Observatoire National de l'EPA. Une telle base de données viendra combler le vide actuel d'informations sur les systèmes urbains et ruraux, vide très préjudiciable à une planification des besoins, et des investissements.
- ☞ La mise en œuvre de l'Observatoire comprendra, dans sa phase finale, une formation des personnels des OREPA pour la maintenance et le développement de la base de données au niveau des OREPA.

e) Moyens opérationnels

- ☞ Détermination des besoins opérationnels des OREPA (locaux, mobilier et équipement de bureau, équipement informatique (hardware, software), matériel d'exploitation, véhicules, télécommunications, etc.). Une harmonisation sera recherchée en matière d'outils de gestion tels que les logiciels de comptabilité, de gestion de la clientèle, de gestion des ressources humaines, de gestion des stocks, etc.

1.2.4. Plan d'Action "Capacité Opérationnelle"

Il s'agit de renforcer les capacités opérationnelles de la CAMEP et du SNEP afin de mettre les OREPA dans la meilleure situation possible lors de leur création. La période de transition sera mise à profit pour harmoniser les méthodes et outils des deux opérateurs.

- Assistance technique commune à la CAMEP et au SNEP pour l'amélioration de leur gestion technique, financière et commerciale, et formation des personnels in situ.
- Diagnostic, avec l'aide de l'assistance technique, des moyens d'exploitation et de gestion de la CAMEP et du SNEP, et identification des moyens urgents à acquérir.
- Mise en place d'indicateurs de performance réalistes communs aux deux entreprises, et d'objectifs de performance spécifiques.
- Création des OREPA.

1.2.5. Les investissements

La poursuite et le renforcement des investissements constituent une condition indispensable à la réussite de la réforme. Des investissements dans la réhabilitation des systèmes doivent venir s'ajouter aux investissements en cours ou en négociations.

La stratégie s'orientera vers :

- La poursuite des investissements déjà engagés, et leur réaffectation aux OREPA,
- La réhabilitation des SAEP d'au moins cinq (5) villes de plus de 50.000 habitants,
- Les investissements limités à court terme, pour la stabilisation de systèmes vulnérables et l'amélioration de systèmes en crise,
- L'acquisition des moyens et outils de gestion urgents, ainsi que l'acquisition des stocks et matériels d'exploitation pour les OREPA
- La réalisation de travaux d'urgence de réhabilitation du SAEP de la région métropolitaine de Port-au-Prince,
- Le démarrage de l'assainissement dans 5 villes secondaires.
- La réalisation de l'étude de mise en délégation de gestion ou en affermage du réseau haut de la région métropolitaine de Port-au-Prince,
- L'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Port-au-Prince,
- L'élaboration d'un plan stratégique d'assainissement de Port-au-Prince, en cohérence avec la stratégie nationale élaborée par la DINEPA.

La Stratégie d'Investissement est basée ainsi en 7 grands projets détaillés ci après dans le **point 2.2**.

1.3. LES AXES PRIORITAIRES ET LE PLAN D'ACTION

Les **axes prioritaires** du Plan d'Action ont été formulés après une étude spécifique développée pendant l'année 2008. Ces axes prioritaires ont été discutés et présentés aux différents ateliers techniques à la table sectorielle avant sa validation.

Le **Plan d'Action de la Réforme** et son **Chronogramme**, respectent ces axes prioritaires et permettent d'envisager une **Evolution du Cadre Institutionnel** sur les 3 prochains années.

LES AXES PRIORITAIRES

1. Organisation de la Gouvernance / Renforcement Institutionnel

- 1.1. Assistance Technique et renforcement de la DINEPA
- 1.2. Organisation de la Gouvernance Future et Régulation du Secteur

2. Observatoire National de l'EPA / Gestion de l'information et du patrimoine

- 2.1. Organisation de l'Information du Secteur
- 2.2. Création de l'Observatoire National de l'EPA
- 2.3. Réglementation et Suivi de la Qualité de l'Eau

3. Etudes d'accompagnement / Planification

- 3.1. Etudes Techniques
- 3.2. Etudes Economiques et Juridiques

4. Investissements

- 4.1. Infrastructure, dotation d'équipement et matériels
- 4.2. Travaux, construction et réhabilitation des réseaux
- 4.3. Supervision et appui aux gestionnaires des réseaux

5. Transfert de Services

- 5.1. Transfert de Services aux OREPA
- 5.2. Appui a la Transition

6. Mobilisation de Ressources Humaines

- 6.1. Renforcement du personnel OREPA
- 6.2. Plan de Formation des Ressources Humaines

7. Plan de Communication

- 7.1. Développement de la Stratégie Nationale
- 7.2. Règlement de services

CHRONOGRAMME DU PLAN D'ACTION

Le Chronogramme du Plan d'Action selon les 7 axes prioritaires de gestion se présente dans le tableau suivant :

Plan d'Action (2009 - 2011)	2009	2010	2011
1. Développement / Renforcement Institutionnel			
Assistance Technique et services des consultants pour la DINEPA	■		
Recrutement du personnel senior local pour renforcer la structure de la DINEPA	■		
Definition des decrets (tarifaire, qualité de l'eau, service, etc) pour la régulation	■		
Renforcement en ressources materiels et outils informatiques et de gestion	■		
2. Observatoire National de l'EPA			
Organisation / gestion de l'information sectorielle au niveau National	■		
Création de l'Observatoire National de l'EPA	■	■	
Analyse et suivi de la Performance Operationnelle du Secteur	■	■	■
Analyse et suivi de la Qualité de l'Eau	■	■	■
3. Etudes d'accompagnement et Planification Sectorielle			
Etudes Economiques. Guides comptables et financières pour les OREPAs	■		
Etudes Techniques. Schémas directeurs. Guides et procédures opérationnelles.	■		
Etudes Juridiques. Modeles et contrats types de gestion et délégation de services	■	■	
Etudes d'identification des travaux d'urgence pour les OREPAs	■	■	■
4. Investissements - Equipements, Materiels, Travaux			
Choix des lieux/ construction batiments DINEPA / OREPAs et aménagement UTEs	■	■	
Dotation d'équipements et materiels d'exploitation pour les OREPAs	■	■	■
Travaux d'entretien et réhabilitation des réseaux	■	■	■
Travaux d'urgence. Construction et rehabilitation des réseaux EPA pour les OREPAs	■	■	■
5. Transfert des Services - Creation des OREPAs			
Distribution territoriale, organigramme et fonctions des OREPAs	■		
Inventaires immobilisations, materiels, équipements	■		
Recensement des abonnés. Bouclage des comptes et transfert de services	■	■	
Appui technique. Transfert d'outils de gestion, informatiques, etc.	■	■	■
6. Mobilisation et Formation des Ressources Humaines			
Inventaire de RRHH. Analyse de la disponibilité de competences, besoins de formation	■		
Definition package RRHH (equipes et grilles salariales)	■	■	
Renforcement Staff OREPAs, cadres senior et junior, corps d'inspectorat	■	■	
Programmes de Formation	■	■	■
7. Plan de Communication			
Developpement d'une Strategie Nationale de Communication (regionale et locale)	■		
Développement des messages, supports, materiels adaptés aux publics cibles	■	■	
Communication sur le terrain (assainissement individuel, recouvrement des factures)	■	■	■

EVOLUTION DU CADRE INSTITUTIONNEL A L'HORIZON 2012 (SELON LE PLAN D'ACTION)

DINEPA (2009 – 2011)



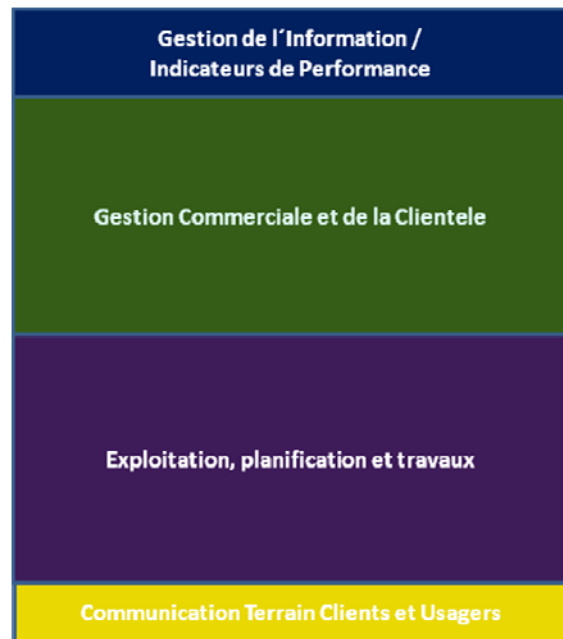
DINEPA Consolidée (2012)



SNEP/CAMEP (2009 – 2011)



OREPAS Consolidés (2012)



2. RÉSULTATS ATTENDUS

2.1. Amélioration des Performances Opérationnelles

- Réhabilitation de plusieurs systèmes d'adduction et de distribution d'eau potable sur tout le territoire national.
- Mise en opération de l'Observatoire National de l'EPA (base de données géo référencées pour la gestion du patrimoine et le suivi de la gestion des services)
- Grille tarifaire nationale établie et adaptée aux réalités socio-économiques des différents niveaux de populations. Décret tarifaire en application sur tout le territoire.
- Opérateurs publics renforcés à travers la formation professionnelle et technique, sur la base d'objectifs de résultats, ou à travers la délégation de gestion à des opérateurs privés,
- Opérateurs publics renforcés par une mise à disposition d'outils de gestion, l'approvisionnement en stocks, en équipements et en matériels d'exploitation,
- Opérateurs publics plus capables de fonctionner dans la durée, une gestion clientèle améliorée et le recouvrement des factures.
- Opérateurs publics et privés régulés. Performances opérationnelles suivies à partir des indicateurs de gestion des services publics d'eau et d'assainissement
- Gestion des systèmes d'AEPA améliorée par la réduction progressive des pertes physiques et l'augmentation de la capacité de production et de desserte en eau dans les villes principales.
- Normes nationales de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine publiées par arrêté présidentiel. Qualité de l'eau de boisson contrôlée par un Laboratoire National indépendant
- Qualité du service améliorée dans les zones desservies. Tendance progressive vers un service continu de 24 heures
- Capacités locales renforcées par la création, en Haïti, d'un Centre de Formation aux Métiers de l'Eau,
- Usagers et citoyens informés sur la valeur et l'importance de l'eau pour la vie et la santé. Citoyens et usagers participent activement à la préservation durable des ressources en eau et des systèmes d'AEPA

2.2. Relance des Investissements et Décollage de l'Assainissement des eaux usées

- Normes techniques de supervision et de construction des réseaux d'eau potable et d'assainissement définies et mises en application,
- Programme national de formation des cadres à la formulation des projets d'investissements, procédures de sélection d'entrepreneurs, passation de marchés, suivi des contrats et supervision des ouvrages,
- Programme national de formation à la maintenance pour les entrepreneurs de travaux publics,
- Opérateurs publics et privés formés et capables de suivre la qualité des travaux fournis par les entrepreneurs de travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la base des normes établis
- Travaux d'urgence sur la zone Métropolitaine de Port-au-Prince mis en œuvre. Production renforcée et réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable dans les zones les plus dégradées.
- Réhabilitation complète des systèmes d'adduction et de distribution d'eau potable de six (6) villes de plus de 100 000 habitants,
- Réhabilitation des systèmes d'eau potable de 12 villes de 20 à 50 000 habitants et 20 villes de 10 à 25 000 habitants,
- Construction de systèmes d'eau potable et d'assainissement en milieu rural dans les Département du Sud-est, du Sud, de la Grande Anse, des Nippes et sur l'Île de la Gonâve et l'Artibonite.
- Démarrage des travaux d'assainissement des eaux usées dans les villes des Cayes, de Jacmel, de Saint Marc, de Port de Paix et de Ouanaminthe.
- Schéma Directeur d'assainissement de la Zone Métropolitaine de Port-au-Prince et le zones avoisinantes actualisé.

3. LES INVESTISSEMENTS

3.1. TRAVAUX EN COURS, EXECUTES OU SUIVIS PAR LA CEPA

Avec l'appui de différents bailleurs de fonds internationaux, le Ministère de Travaux Publics, Transport et Communications, à travers sa Cellule EPA a conduit et coordonné de nombreuses activités orientées vers la connaissance de la situation du secteur, la gestion et suivi des investissements et l'appui aux acteurs locaux du secteur.

Les principaux programmes en cours sont :

ETUDES, AUDITS ET INVENTAIRES

Deux audits déjà réalisés : SNEP (2005) et CAMEP (2007). De nombreuses études ont été réalisées sur des aspects fondamentaux pour la Réforme: Tarification, Découpage des OREPA, Indicateurs de Performance, Observatoire National de l'EPA. Des études sur les Travaux d'Urgence à Port-au-Prince sont en cours.

REHABILITATION ET CONSTRUCTION DES RESEAUX ET SYSTEMES D'EAU POTABLE

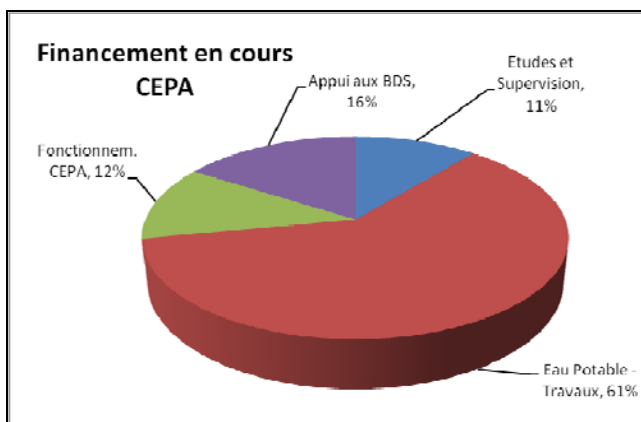
Maîtrise d'ouvrage et gestion de la réhabilitation et construction de réseaux (Prêt 1010/BID) sur des villes secondaires (Saint Marc, Cayes, Port de Paix, Ouanaminthe et Jacmel). Réhabilitation et gestion des SAEP à Cap-Haïtien, Croix de Bouquets, Aquin et St. Louis du Sud, Petite Anse et Fort St. Michel.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT RURAL

Réhabilitation, construction et gestion des infrastructures d'alimentation d'eau potable et assainissement en milieu rural dans les villes de Saint Marc, Port de Paix, Ouanaminthe et Cayes. Travaux et promotion de l'hygiène au niveau rural dans le Département du Sud.

ASSISTANCE ET RENFORCEMENT DES BDS AU NIVEAU LOCAL

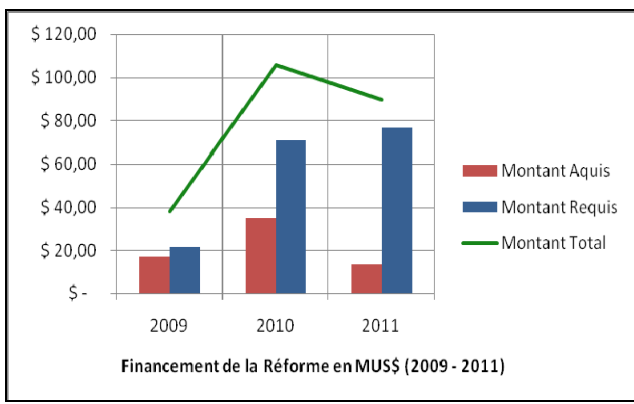
Appui technique et matériel à la gestion des BDS. Sensibilisation de la population locale bénéficiant des services fournis à Saint Marc, Cayes et Port de Paix.



La DINEPA dispose aujourd’hui (BID/OPEP) d’un reliquat de financement d’environ 27,3 MUS\$ pour le développement des projets sur le territoire national. 61% de ce montant est dédié aux travaux en eau potable, 16% pour le suivi des projets d’appui aux BDS ; 12% pour le fonctionnement de la CEPA et 11% pour des études et supervision de travaux.

3.2. PLAN D’INVESTISSEMENT DE LA REFORME (2009 – 2011)

Les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la Réforme ont été estimés à un montant de l’ordre de 234 MUS\$ pour le développement de 7 grands projets. Une partie de ce montant est dédiée à la poursuite et au renforcement des projets en cours et l’autre partie, au développement de nouveaux projets et infrastructures.



De ce budget global, un montant total de 70,8 MUS\$ est actuellement en négociation avec le Gouvernement Espagnol et la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Ce financement concerne : un programme-pilote d’Assainissement pour 5 villes (35 MUS\$), la poursuite des investissements en milieu rural (20 MUS\$), la création d’un Observatoire National de l’EPA et le renforcement d’un Laboratoire de qualité de l’eau (1.8 MUS\$), la réalisation de travaux d’urgence sur le réseau d’EPA de la Région de Port-au-Prince (12.5 MUS\$), une assistance technique internationale à la CAMEP/OREPA-OUEST (1.5 MUS\$).

Les 7 grands projets sont :

1. RENFORCEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'EAU POTABLE et L'ASSAINISSEMENT (DINEPA) – Budget Estimatif : 32,5 MUS\$

Renforcement de la DINEPA dans sa mission de mettre en place la réorganisation sectorielle, de contribuer à la création des OREPA pour les rendre complètement opérationnels dans les meilleurs délais et devenir finalement le régulateur du Secteur.

2. RENFORCEMENT DU SYSTEME D'EAU POTABLE ET ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE PORT-AU-PRINCE – Budget Estimatif : 102,9 MUS\$

Réalisation de travaux d'urgence, renforcement de la production et réhabilitation complète des réseaux et captages d'eau potable de la zone Métropolitaine de Port-au-Prince et zones avoisinantes. Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement.

3. EXECUTION DE PROJETS PILOTE D'ASSAINISSEMENT DE 5 VILLES SECONDAIRES – Budget Estimatif : 35 MUS\$

Mise en place d'infrastructures pilotes pour le traitement et l'évacuation des eaux usées et excréta dans 5 villes secondaires (Cayes, Port de Paix, Saint Marc, Ouanaminthe et Jacmel).

4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE 7 VILLES SECONDAIRES – Budget Estimatif : 35 MUS\$

Réhabilitation et extension des systèmes d'alimentation en eau potable dans 7 villes sur les 4 OREPA (Jérémie, Léogane, Gressier, Miragoane, Hinche, Cabaret et Cap Haïtien)

5. EXECUTION DE PROJETS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE BASE EN MILIEU RURAL – Budget Estimatif : 20 MUS\$

Construction et réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable et assainissement de base (construction de latrines) en milieu rural dans 40 localités sur les 4 OREPA

6. REPARATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES D'EAU POTABLE ENDOMAGEES PAR LE PASSAGE DES CYCLONES EN 2008 – Budget Estimatif : 6,5 MUS\$

Réparation de 400 réseaux d'alimentation ainsi que de centaines de pompes à bras avant la prochaine saison cyclonique

7. IMPLEMENTATION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – Budget Estimatif : 2 MUS\$

Inventaire du patrimoine et des interventions en cours et à venir dans le secteur eau potable et assainissement. Création d'une base de données géo référencées sur l'eau et l'assainissement pour faciliter la définition de politiques nationales et l'exploitation opérationnelle des ouvrages de manière pérenne. Faciliter les échanges et informations sur le secteur de l'Eau Potable et de l'Assainissement

Les besoins en financement de la DINEPA sont présentés en détail, ci-après, avec les montants prévus par thème et par an pour les 3 prochaines années:

Thème	2008/2009	2009/2010	2011	Total \$ US
Fonctionnement DINEPA	607.500	693.500	699.000	2.000.000
Recrutement personnel	250.000	250.000	250.000	750.000
Services de consultants	1.220.000	1.050.000	1.050.000	3.320.000
Capacité Opérationnelle	750.000	2.200.000	2.200.000	5.150.000
Mise en place des OREPA	3.050.000	5.050.000	5.350.000	13.450.000
Observatoire National / Laboratoires de contrôle de la qualité de l'eau/Centre de Formation/Communication	2.220.000	3.450.000	2.190.000	7.860.000
Total	8.097.500	12.693.500	11.739.000	32.530.000

4. LA STRATEGIE DE LA COMMUNICATION

La mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Communication et le développement des actions de terrain correspondantes, constitue le noyau central du Plan d'Action de la Réforme Sectorielle.

Une campagne de communication appropriée auprès des usagers des services et de la société devra permettre de : sensibiliser la population à la problématique de la préservation de la ressource, renforcer le niveau d'éducation sanitaire, impliquer les usagers dans la gestion du service public. L'action de communication permettra aussi de garantir les investissements prévus.



OBJECTIFS DE LA STRATEGIE NATIONALE

- Promouvoir la conscience sociale sur l'importance de la ressource en eau pour l'environnement et la santé publique, ainsi que les coûts de sa protection, traitement et distribution;
- Maintenir des niveaux appropriés d'information, auprès des usagers et la société, sur les projets, les travaux et les services d'eau potable et assainissement ;
- Promouvoir une participation responsable de la communauté pour l'amélioration des services fournis ;
- Promouvoir des comportements sanitaires et d'hygiène appropriés qui permettront de maximiser l'impact social des investissements et services d'eau potable et d'assainissement de base fournis.



